

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	10
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :  
**1<sup>er</sup> septembre 2022**

Date d'affichage :  
**1<sup>er</sup> septembre 2022**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	1

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220907-083\_2022-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT D'UN REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du mercredi 07 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absent et représenté** : Michel PRETI (pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (pouvoir à Isabelle DE COLOMBEL) – Claude GUET (pouvoir à Rodolphe PAPET)

**Absent** : Jérémy VINCENT

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°083/2022 : AVIS SUR LE DOSSIER COMPLEMENTAIRE RELATIF A UN ELEVAGE PORCIN SITUE SUR LA COMMUNE DE CHABOTTES**

Le Maire explique :

Le tribunal administratif de Marseille a ordonné le sursis à statuer sur la légalité de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'élevage de porcs de l'EARL des Villettes, implanté sur la commune de Chabottes au motif que le dossier d'enregistrement présenté ne comportait pas d'éléments suffisants concernant les capacités techniques et financières de l'exploitant, notamment en cas d'arrêt de l'activité de ce dernier.

Madame la Préfète a donc demandé à l'EARL des Villettes de fournir un dossier comportant les éléments exposant les capacités techniques et financières.

Le dossier a été déposé en préfecture le 19 juillet 2022 et doit faire l'objet d'une consultation du public du 29 août au 26 septembre 2022.

De plus, les conseils municipaux des communes de Chabottes, Ancelle, Buissard, St-Bonnet en Champsaur, St-Jean-St-Nicolas, St-Julien en Champsaur, St-Léger les Mélézes et St-Michel de Chaillol sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Au regard des éléments fournis, le conseil municipal délibère et décide qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler sur le dossier complémentaire relatif aux capacités techniques et financières de l'EARL des Villettes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**12 SEP. 2022**